



Procès-verbal du 27 septembre 2021

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 17 septembre 2021. La séance est ouverte à 18 heures 15 à la mairie de Langoiran, salle du Conseil Municipal.

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, COLINET, RAPIN, CIOTTA, HOUGAS, LARRET, Mmes MARTRET, SANCIER.
MM. GUENANT, COLINET, HOUGAS (délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC).

EXCUSES : Mme BREAUD avec pouvoir Mme MARTRET ; M. BOYANCE avec pouvoir M. LAPENNE ; M. BOUCHARDEAU avec pouvoir LARRET ; Mme PREVOT, *Mme PREVOT (déléguée CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC).*

ABSENT : M. MONCLA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAPIN

Le Président informe que par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Le Tourne en date du 7 juillet 2021, Mme Marion MARTRET est élue déléguée titulaire au SIAEPA et remplace Mme Julia BOULENOUAR, désormais déléguée suppléante.

D'autre part, Mme Virginie BOULAY, directrice adjointe du secteur ouest de SUEZ, a quitté son poste. Elle est remplacée par Monsieur Max DUBANCHET.

Délibération 2021-015 – Validation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2021

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Madame Martret, déléguée de Le Tourne indique ne pas avoir reçu le procès-verbal de la réunion en raison d'un dysfonctionnement de sa messagerie.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est adopté par 13 voix pour ; 2 abstentions (Mme Martret et Mme Bréaud avec pouvoir Mme Martret).

Délibération 2021-016 – Contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif lors des ventes

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Préambule

Les communes de Lestiac-sur-Garonne et de Tabanac obligent, sur leur territoire, un contrôle de conformité de l'installation d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien immobilier.

Le Président souhaite que cette obligation soit étendue sur l'ensemble des communes du Syndicat, harmonisant ainsi les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.

Le certificat de conformité du branchement au réseau public de collecte des eaux usées doit être établi par le fermier à l'initiative ou avec l'accord du propriétaire. Il permet de sécuriser toute transaction immobilière, par le constat de la conformité, ou la mise au jour d'une non-conformité. Le certificat de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est à la charge financière du demandeur du contrôle dans le cadre de ventes immobilières. En cas de constat de non-conformité, il appartient à son propriétaire ou à son successeur, d'effectuer les travaux nécessaires dans un délai de 3 mois pour la mise en conformité des installations.

Délibération

Le réseau d'assainissement collectif étant de type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées. Les usagers ont donc l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées. Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par le fermier. S'agissant de mutation, aucun contrôle n'est actuellement prévu (excepté sur les communes de Lestiac-sur-Garonne et Tabanac).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-1 et L1331-4,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais de contrôles de conformité,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre communes et entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le contrôle de conformité de l'installation de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ;
- décide que ce contrôle sera opéré par la compagnie fermière du service d'assainissement et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.
- autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Il est demandé à SUEZ de modifier le règlement de service et de fixer le tarif de la prestation de contrôle et le délai d'intervention.

Une étude sera fournie au fermier évaluant le nombre de contrôles de l'assainissement collectif à effectuer dans le cadre de ventes par an. Pour cela, les communes devront informer le syndicat du nombre de maisons vendues en 2018-2019 et 2020.

Délibération 2021-017 – Délibération modificative – budget assainissement collectif

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président informe qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement comptable en effectuant les opérations suivantes :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
66	66112	ICNE intérêts courus non échus	+ 3 548,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-3 548,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, la délibération est adoptée.

Délibération 2021-0018 – Affaire SIAEPA C/COMMUNE DE HAUX - Cour d'Appel Administrative de Bordeaux

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le président informe qu'il a reçu de l'avocat du Syndicat, Me RICHARD, la copie du mémoire déposé par l'avocat de la commune d'Haux.

Celui-ci fait suite à l'arrêt du conseil d'État du 13 novembre 2020 selon lequel, la cour d'appel administrative de Bordeaux aurait dû juger en plein contentieux la validité de la convention contestée plutôt que de rejeter de la requête de la commune.

Parallèlement, le président de la 7ème chambre de la cour d'appel administrative de Bordeaux a proposé aux parties, comme c'est de plus en plus souvent le cas, une médiation. La commune de HAUX a accepté de participer à la médiation.

Me Richard précise que si les échanges de médiation n'aboutissent pas à un accord, ils restent confidentiels et ne peuvent pas être utilisés devant la cour d'appel administrative qui reste saisie du dossier et devra juger le dossier avec les éléments produits par les parties. La médiation peut être globale ou partielle.

Me Richard peut assister le syndicat dans cette médiation qui dans le meilleur des cas aboutira à une convention de médiation qui mettra un terme définitif et global au litige.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical :

- **autorise** le Président à engager une procédure de médiation
- **mandate** le Cabinet de Me Richard à représenter le SIAEPA dans le cadre du litige dont la cour d'appel administrative de Bordeaux est saisie sous le n° 20BX03722 commune d'Haux/SIAEPA de la région de Langoiran.

Monsieur LAPENNE demande qu'une note de synthèse sur cette affaire soit effectuée à l'attention des nouveaux élus.

Concernant la médiation : le Président indique que le tarif proposé par m³ à la commune de Haux était à l'origine de 80 % du prix de l'eau facturé aux abonnés pour la part syndicale et 0,35 € pour la part revenant au délégataire. M. Hougas demande quel est le coût réel pour le syndicat. Le Président répond qu'il n'y a pas de coût direct comme pour tout abonnés, mais des coûts indirectes : entretien et/ou réfection de station de pompage, des réservoirs, etc... qui contribuent à fournir 11% de l'eau produite par le forage de Langoiran à la commune de Haux . Lorsque Haux ne paie pas, ce sont tous les abonnés du Syndicat qui paient davantage pour équilibrer le budget.

Le Président évoque un tarif de médiation à 0.20€ le m³ pour la part syndicale ; soit une négociation à 50 % du tarif des abonnés du syndicat et rappelle que Suez lors d'une tentative de médiation avec la précédente maire de Haux avait proposé un tarif de 0,30 €/m³.

Pour l'avenir, il sera demandé à la commune de Haux de rechercher une nouvelle ressource en eau car les volumes de prélèvements autorisés ont été dépassés.

Délibération 2021-0019 – Point sur dossiers en cours

Service de l'eau

*1- Monsieur STARCK, SOCAMA INGENIERIE informe les membres que la Police de l'eau a transmis au SIAEPA un projet d'arrêté de mise en demeure n° 2021/02/12-23 pour **dépassement des volumes de prélèvements autorisés avec obligation de réduire le volume des pertes***

Il est nécessaire de réduire le volume des pertes en distribution.

Pour cela, le syndicat va s'engager dans un programme départemental FARR (fonds d'aide au renouvellement des réseaux) pour les réseaux les plus fuyards.

Le programme FARR est ainsi défini :

- *1^{ère} opération : Le Tourne : remplacement canalisations avant le lancement de l'opération d'aménagement de bourg*
- *2^{ème} opération : Langoiran : 2^{ème} phase CAB Sainte Catherine, Berquin/Chapelle et Tabanac : le tourne à gauche de Rouquey*
- *3^{ème} opération : Langoiran : 3^{ème} phase CAB (pont de rose et pont de Milon notamment)*

D'autre part, il indique que la sectorisation des réseaux sur le syndicat historique fonctionne ; la CATEP ayant validé durant l'été la 1^{ère} tranche. Le Syndicat devra poursuivre la sectorisation sur les Communes de Paillet et Villenave de Rions, actuellement non équipées.

2- Dominique SALIN rend compte d'un courrier du SMEGREG concernant la **révision des volumes autorisés pour les prélèvements en nappe profonde** ; sa démarche étant d'inciter le Syndicat à réduire les prélèvements.

Le SMEGREG a fait parvenir une projection de données à l'échéance de 2035, soit :

- population : 6998 habitants en 2018, estimation 8570 habitants en 2035 – les communes du Syndicat sont soumises actuellement à une faible augmentation de la pression démographique
- Les volumes prélevés très élevés : la moyenne 2016-2018 est de 588 758 m³/an ; en 2019 : 634 011 m³ et en 2020 à 637 700 m³. A échéance 2035, l'autorisation de prélèvement serait de 630.000 m³ (volume identique actuellement).
- les forages. Le forage de Paillet alimente la commune de Paillet et celui de Villenave de Rions dessert seulement des habitants de Villenave (pas d'interconnexion avec le reste du syndicat).

Un courrier sera adressé en réponse au SMEGREG sollicitant :

- une augmentation à 40 000 m³/an de l'autorisation de prélèvement sur le forage de Villenave de Rions (nappe de l'Oligocène)
- une autorisation d'un volume global de 590 000 m³ dans la nappe de l'Eocène, sans précision sur la répartition entre les 2 forages afin de pouvoir solliciter de manière plus importante le forage de Langoiran, si celui de Paillet s'avérait défectueux (remontée de sables).
- une période transitoire de 5 à 10 ans pour permettre au Syndicat de réaliser les travaux de renouvellement des canalisations.

3- Déferrisation de Paillet

Le forage fait remonter du sable et de la terre colmatant la tour d'oxydation.

Un devis a été demandé pour l'enlèvement des buselures et renouvellement de la pouzzolane.

Coût des travaux chiffrés par la SOC, 8.335 € HT.

Pour réaliser les travaux, le forage devra être arrêté quelques jours cet hiver.

Service de l'assainissement collectif

- extension réseau d'assainissement Castaing – Capian

La mairie de Capian a validé l'aménagement d'un terrain en 6 lots, au lieu-dit « Castaing ».

Le lotisseur a fait une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif existant.

La description des travaux de raccordement est sommaire et présente des incohérences. Le syndicat est en attente de précisions demandées au lotisseur.

- Station d'Épuration Le Tourne

L'agitateur du bassin d'aération est cassé. Il sera réparé par OTV-MSE.

D'autre part, un sifflement est perçu sur les hauteurs. Une insonorisation sera mise en place (laine de verre sur la tuyauterie).

Coût de travaux estimé par MSE : 5.030 € HT. Il sera demandé un détail du devis.

Délibération 2021-0020 – Clôture réservoir de Lestiac-sur-Garonne

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président indique qu'il est nécessaire de nettoyer et de clôturer le réservoir de Lestiac-sur-Garonne.

Un devis de 8.020 € HT, soit 9.624 € TTC a été établi par la SARL PEREZ CONDE TP.

Il comprend : le nettoyage et l'évacuation de l'ancienne clôture, la fourniture et la pose d'une clôture (54 ml) piquet T fer et grillage souple d'une hauteur de 2 m et la création de piliers et d'un seuil de portail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, ces travaux sont validés.

Délibération 2021-0021 – Assainissement non collectif – contrôle de conception – ajout d’une tarification au-delà du 2^{ème} passage non conforme

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président rappelle les tarifs de l’assainissement non collectif validés par le Comité Syndical lors de la réunion du 12 avril 2021.

PRESTATIONS TTC	Tarifs
DIAGNOSTIC	78
CONTRÔLE CONCEPTION	100
CONFORMITE	82
2 ^{ème} passage CONFORMITE	82

Il est nécessaire de déterminer la tarification au-delà du 2^{ème} passage non conforme et propose, pour tout passage supplémentaire pour contrôle de conformité, *un montant de 160 €*.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical fixe à 160 € le tarif pour tout passage supplémentaire pour contrôle de conformité.

Délibération 2021-0022 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable, de l’assainissement collectif et non collectif – exercice 2020

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Les élus sont informés que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l’eau, de l’assainissement collectif et de l’assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l’assemblée délibérante et faire l’objet d’une délibération.

Ils doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal (sans vote) dans les 12 mois suivant la clôture de l’exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d’informer les usagers du service.

La présentation des RPQS 2020 de l’eau, de l’assainissement collectif et de l’assainissement non collectif est faite par Dominique SALIN, Société ICARE.

A- Service de l’eau potable

Le Comité Syndical ;

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la qualité de l’eau du service public pour l’année 2020, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ;

Valide à l’unanimité des membres présents le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l’eau.

B- Service de l’assainissement collectif

Le Comité Syndical ;

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la qualité du service de l’assainissement collectif pour l’année 2020, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ;

Valide à l’unanimité des membres présents le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l’assainissement collectif.

C- Service de l’assainissement non collectif

Le Comité Syndical ;

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la qualité du service de l’assainissement non collectif pour l’année 2020, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ;

Valide à l'unanimité des membres présents le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Questions diverses

PFAC – Cabinet médical Paillet

Les communes de Paillet, Lestiac, Villenave de Rions, Rions et Capian ont participé à la mise en place d'un cabinet médical dans une ancienne maison d'habitation.

Il s'agit d'un réaménagement de l'espace < à 50 m². Il sera appliqué ½ PFAC, soit 2.000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

GUENANT Pierre	COLINET Bruno	BREAUD Fanny (pouvoir M. Martret)	MARTRET Marion	RAPIN Christian
CIOTTA Bruno	LAPENNE Serge	BOYANCÉ Jean-Pierre (pouvoir M. Lapenne)	MONCLA Lionel (absent)	SANCIER Cédrine
BOUCHARDEAU Christophe (pouvoir M. Larret)	LARRET Jérôme	PREVOT Dominique (excusée)	HOUGAS Daniel	